



COMMUNE
DE
MARTIGNY-COMBE

Martigny-Croix, le 14 janvier 2010

Mise à l'enquête publique pour autorisation de bâtir

Délai de mise à l'enquête publique

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

Le Grand Conseil valaisan a adopté, le 12 novembre 2009, la modification de l'article 41 de la loi cantonale sur les constructions du 8 février 1996 relative à l'augmentation du délai d'opposition à trente jours.

Le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur de cette modification au 1^{er} janvier 2010.

Ainsi, nous vous informons que dorénavant tous les dossiers de constructions soumis à l'enquête publique par la Commune pourront être consultés pendant **30 jours** au bureau communal durant les heures d'ouverture.

En restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Chères Citoyennes, Chers Citoyens, nos salutations distinguées.

L'Administration communale